



MAIRIE
1 rue Humbert
38520 LE BOURG D'OISANS
Tél. 04.76.11.12.50

Avis d'appel à candidature

La commune du Bourg d'Oisans met à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation un local commercial pour exercer une activité commerciale « **snack** » au sein de l'enceinte de la piscine municipale pendant la période estivale, du 10 juin au 27 août 2023. Cette dernière est ouverte de 9h à 19h (dates et horaires à préciser).

Il est attendu du candidat qu'il propose un service de « petite restauration » type snack, sandwich, panini, frites, boissons, autres...

Indemnité due au titre de l'occupation temporaire : **300 €** pour la période estivale.

Les dossiers doivent impérativement être déposés en mairie avant le 24 avril 2023

Le dossier comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- Nom prénoms adresse et qualité du candidat
- Justificatif d'expérience professionnelle en gestion de snack, petite restauration
- Forme juridique : commerçant, auto- entrepreneur, ou non encore défini.
- Une note présentant le projet envisagé

Les dossiers seront analysés et notés de la façon suivante :

- Expérience dans le secteur de la petite restauration (plus d'un an) : 10 points
- Expérience de gestion d'un commerce : 10 points
- Note sur le projet envisagé : type de restauration envisagée, animations, etc... : 5 points

Extrait de la convention à intervenir entre la commune et le candidat retenu.

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties conviennent de la mise à disposition des locaux du snack de la piscine municipale en vue d'une activité commerciale de vente de boissons et de petite restauration pendant les heures ouvrables de la piscine sur la période estivale.

Les locaux sont mis à disposition avec les équipements de restauration en l'état. (Etat des lieux fourni sur demande).

Le snack étant accessible depuis l'extérieur, le preneur a la possibilité d'exercer son activité en dehors des périodes d'ouverture au public, avec obligation de fermeture à 20 heures.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur accepte les locaux tels qu'ils ont été constatés lors de l'état des lieux. Il exercera une activité commerciale de vente de boissons et de petite restauration conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les modalités sont définies dans un règlement annexe.

ARTICLE 3 : DROIT DU PRENEUR

Le preneur a droit d'utiliser les locaux du snack et d'y exercer une activité commerciale. Il ne dispose d'aucun droit lié à un bail, et il peut être mis fin à la présente occupation sans préavis.

ARTICLE 4 : CHARGES

La mise à disposition est précaire et donne lieu à une indemnité d'occupation de 300€ pour la période. Les charges du local restent dues par la commune du Bourg d'Oisans.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période de mise à disposition soit du 10 juin au 27 août 2023.

Cette convention peut être résiliée à l'initiative de la Commune ou du preneur, sans préavis en cas de non-respect des obligations.

ARTICLE 6 : CONDITIONS SANITAIRES

La convention sera conclue à compter du mois de juin 2023, sous réserves de l'évolution des mesures sanitaires en application.